

La deuxième partie de la motion est ainsi conçue:

2. Immédiatement après l'article 193, ajouter ce qui suit:

«194. On obtiendra une copie certifiée d'un projet de résolution du Sénat en dissolution ou en annulation d'un mariage en versant la somme de deux dollars au greffier des Parlements.

En dressant une large série d'articles du Règlement semblables à ceux que nous avons adoptés l'an dernier, je suppose qu'on ne peut tout prévoir; or l'un des points auquel on n'a pas songé c'est la taxe que le greffier peut exiger lorsque l'une des parties demande un certificat relatif à l'adoption d'un projet de résolution. La somme de deux dollars semble très minime, mais je pourrais dire deux choses à ce propos. Premièrement, le certificat est d'ordinaire demandé par le pétitionnaire qui a déjà versé \$210. C'est pourquoi, à mon avis, nous pourrions fort bien le lui donner pour rien, mais telle n'est pas la pratique habituelle. Et puis, si l'on se présente devant un tribunal pour obtenir un certificat de dépôt d'un document, ou quelque chose de ce genre, le droit est ordinairement de deux dollars. J'estime donc qu'il était sage de proposer, et en cela j'ai l'assentiment de nos fonctionnaires, que le droit soit de deux dollars.

Puis, la motion prévoit l'addition du Règlement 195 comme suit:

«195. Les projets de résolution en vue de la dissolution ou de l'annulation de mariages, adoptés par le Sénat du Canada au cours de chacune des sessions du Parlement devraient être imprimés et former la partie II des *Journaux* du Sénat pour la session en cause.»

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte qu'autrefois nous avions adopté des lois du Parlement, non des résolutions et qu'elles ont été consignées aux statuts. Ces dernières années, on préparait un volume distinct des bills de divorces, mais il ne s'agit plus maintenant de bills de divorce et nos services estiment qu'ils devraient pouvoir s'appuyer sur un règlement avant de publier ces résolutions dans les *Journaux* du Sénat. Nous aurons un volume séparé des *Journaux* pour ces résolutions.

Voilà ma motion, honorables sénateurs.

L'honorable M. Choquette: L'article 39 de la loi stipule que le commissaire doit faire son rapport au Sénat. Le dépôt de ce rapport correspond-il aux dispositions de l'article 39?

L'honorable M. Roebuck: Oui. En regardant vous y verrez le rapport du commissaire. En déposant le rapport du commissaire, voici la motion que je proposerai.

Le comité permanent des divorces présente son second rapport ainsi qu'il suit:

(1) Le comité saisit par les présentes le Sénat du rapport du commissaire concernant la pétition d'Untel de tel endroit en vue d'obtenir du Sénat une résolution dissolvant son mariage avec X.

(2) Le comité approuve la recommandation du commissaire.

(3) Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution dissolvant ledit mariage.

Respectueusement soumis.

Ceci correspond aux dispositions du Règlement en la matière.

On me dit que le rapport paraît dans les *Procès verbaux* du Sénat du Canada puis, dans les *Journaux* du Sénat, paraîtra le texte de la mesure que le Sénat prendra en l'occurrence.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Croll, propose que le Règlement soit modifié ainsi qu'il suit...

L'honorable M. Roebuck: Après réflexion, honorables sénateurs, je préférerais présenter un avis de motion à examiner jeudi prochain; j'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 mars, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Cook, appuyée par l'honorable M. Denis, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, mes premiers mots, je les adresse à notre reine du Canada: je lui souhaite longue vie et un règne heureux. Je dis et je répète que notre reine est un modèle comme reine du Commonwealth, comme reine du Canada et comme reine de tous nos foyers. Elle est un modèle pour toutes les mères du monde entier.